

Les réseaux thématiques de recherche avancée

PRESENTATION

En 2005, dans un contexte marqué par un malaise social des chercheurs et des inquiétudes sur le manque de visibilité internationale de la recherche française, le Gouvernement présenta au Parlement un projet de loi de programme pour donner un nouvel élan à celle-ci et moderniser son organisation. Il souhaitait, notamment, créer sur le territoire national, aux côtés des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), une dizaine de « campus de recherche » d'envergure mondiale sur des thématiques d'avenir.

Le Parlement substitua le terme de « réseau thématique de recherche avancée » (RTRA) à celui de campus de recherche. Cette substitution a laissé des traces dans la constitution des projets, certains étant clairement des « campus », d'autres plus proches d'un véritable réseau.

Les RTRA devaient se constituer dans un nouveau cadre juridique, la fondation de coopération scientifique (FCS). Le statut de fondation offrait toute latitude pour recueillir des fonds d'origine privée et leur apporter la souplesse et la réactivité nécessaires.

Dès sa promulgation, le 18 avril 2006, la loi de programme a intégré dans le code de la recherche ces nouveaux instruments de coopération scientifique et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a engagé un processus de sélection.

A l'issue de ce processus, treize RTRA ont été retenus, deux d'entre eux étant gérés par la même fondation de coopération scientifique. Ils recouvrent les principaux champs thématiques suivants : mathématiques, physique, chimie, sciences de l'ingénieur, sciences de l'information et de la communication, sciences de la vie, sciences humaines et sociales. L'Etat leur a alloué une somme de 201 M€, issue du compte d'affectation spéciale « participations financières de l'Etat » (PFE), afin de compléter les dotations apportées par les fondateurs, qui s'élevaient à 54,175 M€.

La Cour a procédé, en 2010-2011, au contrôle des comptes et de la gestion de quatre fondations : la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse sciences économiques (TSE), la Fondation Ecole d'économie de Paris (EEP), le Réseau français des instituts d'études avancées (RFIEA) et la Fondation Digiteo-Triangle de la physique devenue Campus Paris Saclay. Celle-ci constitue le support juridique de deux RTRA : Digiteo et Triangle de la Physique. Elle a, par ailleurs, mené une enquête auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour en dresser un bilan financier.

Elle en retient que la dynamique escomptée des RTRA ne s'est pas pleinement produite. Les fondations de coopération scientifique qui les soutiennent s'avèrent, sauf exception, inadaptées à leur objet.

Les conventions signées par l'Etat avec ces fondations en 2007 arrivant à échéance en 2012, la question de leur renouvellement, et, dans la majorité des cas, de la pérennité des réseaux thématiques de recherche avancée est aujourd'hui posée.

I - Une structuration de la recherche aux effets inégaux

L'effet de la mise en place des RTRA sur les centres de recherche a été analysé à partir des contrôles effectués par la Cour sur les deux écoles d'économie, l'*Ecole d'économie de Paris* et *Toulouse sciences économiques*, sur les deux RTRA du plateau de Saclay, *Digiteo* et *Triangle de la physique*, et sur le *Réseau français des instituts d'études avancées*.

A - Un objectif prioritaire : développer la lisibilité et l'attractivité internationale des centres de recherche

Les objectifs des RTRA ont été précisés dans les statuts des fondations qui constituent leur support juridique et dans les conventions que le ministère a passées avec elles : les RTRA, créés pour favoriser l'émergence de hauts lieux scientifiques en France, ont vocation à rassembler, autour d'un noyau dur d'unités de recherche proches géographiquement, une masse critique de chercheurs de haut niveau, fédérés dans le cadre d'une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun. L'effort financier consenti par l'Etat doit permettre à chaque réseau d'accéder au meilleur niveau mondial grâce à

l'augmentation de visibilité, de créativité et de réactivité permise par les moyens d'une fondation.

Au-delà de ces éléments communs aux cinq RTRA contrôlés, chacun d'entre eux a affiché des objectifs scientifiques propres à son domaine d'intervention : économie, sciences et technologies de l'information et de la communication, physique, sciences humaines et sociales.

Dans le domaine de la formation, les cinq RTRA ont vocation à établir des liens étroits avec les écoles doctorales et à mettre en place des contrats doctoraux ou des allocations destinés aux meilleurs étudiants français ou étrangers. *L'Ecole d'économie de Paris* est plus ambitieuse dans ce domaine, puisqu'elle fait de la formation à et par la recherche un axe central de sa démarche. Elle organise ses activités autour de plusieurs filières de formation allant du master au doctorat, à l'instar des *graduate schools* d'Amérique du nord.

Tableau n° 1 : Les treize RTRA créés en 2006-2007

R.T.R.A.	Académie	Date de création ²	Dotation initiale ³ des fondateurs (€)	Dotation initiale ³ de l'Etat (€)	TOTAL (€)
Digiteo ¹	Versailles	21/03/2007	7 800 000	17 000 000	24 800 000
Triangle de la physique ¹			7 050 000	20 000 000	27 050 000
Centre International de Recherche aux Frontières de la Chimie (CIRFC)	Strasbourg	19/02/2007	3 750 000	17 000 000	20 750 000
Ecole d'Economie de Paris (EEP)	Paris	21/03/2007	300 000	12 000 000	12 300 000
Ecole des Neurosciences de Paris Ile-de-France (ENP)	Paris	20/12/2006	2 950 000	15 000 000	17 950 000
Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques (TSE)	Toulouse	21/03/2007	825 000	12 800 000	13 625 000
Fondation Pierre Gilles de Gennes pour la Recherche (FPGG)	Paris	01/02/2007	4 000 000	15 700 000	19 700 000
Fondation Sciences Mathématiques de Paris	Paris	07/03/2007	2 350 000	15 500 000	17 850 000
Innovations en infectiologie (FINOVI)	Lyon	07/03/2007	3 150 000	13 000 000	16 150 000
Montpellier-agronomie et développement durable (Agropolis)	Montpellier	20/12/2006	3 000 000	17 000 000	20 000 000
Nanosciences aux limites de la nanoélectronique	Grenoble	19/02/2007	8 500 000	17 500 000	26 000 000
Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA)	Lyon	21/03/2007	650 000	13 500 000	14 150 000
Sciences et Technologies pour l'Aéronautique et l'Espace (STAE)	Toulouse	07/03/2007	9 850 000	15 000 000	24 850 000
TOTAL			54 175 000	201 000 000	255 175 000

¹ Digiteo et Triangle de la physique sont regroupés dans la fondation Digiteo -Triangle de la physique devenue Campus Paris Saclay

² Date du décret d'approbation des statuts

³ Montant de la dotation figurant dans les statuts de la fondation à la date de sa création

Source : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le cas du *Réseau français des instituts d'études avancées* est original. Il vise à « importer » en France le concept des instituts d'études avancées (IEA) qui s'est développé dans le monde sur le modèle historique de l'institut de Princeton : des chercheurs de différentes disciplines sont accueillis en résidence dans un institut d'études avancées pour y mener des recherches en toute liberté. Seul RTRA couvrant l'ensemble des sciences humaines et sociales, le *Réseau français des instituts d'études avancées* vise à renforcer la position de la France dans

ce domaine en favorisant la venue de chercheurs de renommée internationale.

Au total, l'ambition des cinq RTRA est d'accroître l'attractivité internationale des unités de recherche, des laboratoires ou des instituts qu'ils regroupent : il s'agit de leur donner une meilleure visibilité, de les faire bénéficier de moyens additionnels, gérés de façon souple et rapidement mobilisables grâce au statut de fondation, et de faciliter l'accueil des meilleurs scientifiques français et étrangers dans des conditions de concurrence équivalentes à celles existant dans les pays comparables.

B - Un impact diversifié sur les centres de recherche

1 - Une organisation généralement peu intégrée

Pour réaliser leurs objectifs, les RTRA ont adopté des modes d'organisation et de gouvernance variés. Les deux écoles d'économie rassemblent un petit nombre d'unités de recherche, trois à Toulouse et quatre à Paris, et un effectif comparable de plus de 250 personnes dont 120 chercheurs et enseignants chercheurs. A Toulouse, la constitution du RTRA consacre un processus de regroupement amorcé dans les années quatre-vingt.

Les deux RTRA implantés sur le plateau de Saclay sont d'une toute autre dimension : *Triangle de la physique* mobilise quarante laboratoires et plus de 2 000 personnes, dont 1 300 ingénieurs, chercheurs et enseignants chercheurs dans le domaine de la physique ; la création de *Digiteo*, qui réunit vingt-sept laboratoires et près de 3 000 personnes, dont 1 110 ingénieurs, chercheurs et enseignants chercheurs en sciences et technologies de l'information et de la communication, est issue d'un regroupement de laboratoires amorcé dès 2002.

La gouvernance des RTRA répond à un modèle très comparable d'un réseau à l'autre : un directeur, chercheur ou enseignant chercheur reconnu dans sa communauté scientifique, assure la direction du réseau assisté d'un comité de pilotage et d'un conseil scientifique indépendant, présidé par une personnalité d'envergure internationale.

La relation du RTRA avec les unités de recherche et les laboratoires qu'il réunit est fonction de sa dimension et du nombre de chercheurs concernés : c'est dans les écoles d'économie que le rôle intégrateur du RTRA a été le plus grand, surtout à Toulouse qui a pu bénéficier du regroupement des équipes de recherche dans un bâtiment

unique. Dans les RTRA du plateau de Saclay, la mise en place d'instances participatives multiples a permis de décloisonner le fonctionnement de laboratoires qui, bien qu'ils soient situés sur le même territoire, avaient souvent peu d'échanges scientifiques.

Le *Réseau français des instituts d'études avancées* est d'une nature différente puisqu'il a été créé alors que ses unités constitutives n'existaient pas toutes et que les quatre instituts d'études avancées qu'il fédère sont répartis sur le territoire national, à Nantes, Lyon, Marseille et Paris. Le RTRA a soutenu les IEA, mais, à ce jour, il n'a pas été en mesure de mettre en œuvre une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun, et les échanges entre les instituts ont été inexistantes.

Le positionnement du RTRA par rapport aux unités de recherche et aux laboratoires qu'il regroupe se traduit notamment par la question de la signature des chercheurs : font-ils ou non référence, dans la publication de leurs travaux, à leur appartenance au réseau ? *Digiteo* et *Triangle de la physique* organisent la coopération opérationnelle entre leurs membres et leur apportent un soutien financier, mais leurs chercheurs font référence dans leurs publications au laboratoire dont ils dépendent et à leur organisme de rattachement, et non au RTRA. Dans le budget d'une unité mixte de recherche appartenant au réseau *Triangle de la physique*, le RTRA apparaît comme un simple financeur, aux côtés de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et du CNRS. Il en résulte un risque réel pour les fondations de coopération scientifique, perçu par certains de leurs dirigeants, d'apparaître comme une « ANR-bis », répartissant des crédits entre les membres du réseau.

L'*Ecole d'économie de Paris*, à l'initiative de son directeur, a porté le plus loin la réflexion sur le positionnement du RTRA par rapport à ses fondateurs et à ses membres. L'objectif de cette école est de rendre plus visible sur le plan international un groupe de chercheurs et d'enseignants chercheurs de haut niveau en économie, relevant de structures relativement petites au sein d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche plus vastes : le RTRA a été conçu comme une filiale d'excellence de ces institutions, constituant une vitrine de la science économique ouverte sur le monde. Les chercheurs membres des unités de recherche du RTRA, dont la candidature a été acceptée par sa direction, s'engagent, dans un accord d'adhésion à l'*Ecole d'économie de Paris*, à signer leurs publications scientifiques en faisant référence à « *Paris School of Economics* », accompagné du nom de leur employeur principal. C'est une démarche essentielle pour figurer dans les classements bibliométriques internationaux.

Si l'on met à part les écoles d'économie qui ont su dépasser la simple logique de coopération pour créer des entités à la visibilité accrue, la création des autres réseaux n'a pas affecté la situation des unités de recherche et des laboratoires au regard de leurs établissements de rattachement : le RTRA n'est qu'une couche supplémentaire d'un millefeuille institutionnel déjà très complexe.

2 - La rémunération de l'excellence

Pour répondre à l'objectif d'attractivité internationale et surmonter les rigidités inhérentes au système universitaire français, les RTRA utilisent les atouts de réactivité et de flexibilité apportés par leur statut de droit privé. N'étant pas soumis aux règles de recrutement et de rémunération des fonctionnaires, ils peuvent engager rapidement « au prix du marché » les meilleurs chercheurs étrangers et les accueillir dans les laboratoires français, parfois dans l'attente de l'ouverture d'un poste de chercheur ou d'enseignant chercheur titulaire.

Des chaires d'excellence ont ainsi été ouvertes dans les RTRA du plateau de Saclay comme dans les deux écoles d'économie. Elles permettent d'accueillir, pour des durées allant de quelques mois à trois années, des chercheurs « junior » ou « senior » de haut niveau.

Dans le domaine de l'économie où la concurrence est très vive, il existe un véritable marché mondial des jeunes chercheurs : à Toulouse, le RTRA peut recruter à un niveau double du traitement d'un maître de conférences en début de carrière, niveau qui reste encore en deçà de celui des universités américaines les plus importantes.

Rémunérer l'excellence implique à la fois de recruter les meilleurs chercheurs et de rétribuer leur performance individuelle au sein des laboratoires. *Toulouse sciences économiques* est le seul RTRA à avoir mis en place un système de rémunération « au mérite », fondé sur l'octroi de primes aux chercheurs qui publient dans les cents meilleures revues internationales d'économie (dont aucune n'est française). Un mécanisme de calcul sophistiqué permet de fixer de manière objective le montant de la prime en fonction du statut de l'article, du nombre de co-auteurs, de son volume et du classement de la revue : si la revue figure parmi les cinq meilleures revues du monde, la prime est au niveau le plus élevé. A ce mécanisme qui récompense la production d'articles publiés sur une courte période s'ajoute un système, forfaitaire, qui prend en compte le stock de publications sur une plus longue durée.

L'*Ecole d'économie de Paris* a également fait le choix, dès sa création, d'attribuer des rémunérations complémentaires à ses chercheurs mais sans les soumettre à une quelconque mesure de la performance et

en recourant à une forme contestable : dès sa création, elle a attribué, pour accomplir principalement des tâches d'enseignement, près de vingt « chaires associées » à des chercheurs et enseignants chercheurs titulaires relevant de ses établissements fondateurs, sous forme de contrats à durée indéterminée.

La sélection de chercheurs de talent s'amorce dès le doctorat et se poursuit après l'obtention du diplôme. Les RTRA ont donc souvent inscrit, dans leur budget, le financement de contrats ou d'allocations doctorales, notamment pour les étudiants étrangers. De la même façon, le recrutement de « postdocs », étape essentielle dans la carrière d'un chercheur avant un éventuel poste de titulaire, a fait l'objet d'allocations spécifiques délivrées par les RTRA.

Toulouse sciences économiques a été encore plus loin dans cette recherche de jeunes chercheurs à fort potentiel puisqu'elle dispense chaque année quelques bourses à de brillants étudiants étrangers en master 2 pour disposer ensuite d'un vivier de doctorants de niveau suffisant.

La part prise par le soutien individuel aux chercheurs est prépondérante dans le budget des cinq RTRA contrôlés par la Cour, même si de nombreuses actions de diffusion (conférences et séminaires internationaux) et de communication (site internet) contribuent à leur politique d'attractivité internationale.

3 - Les RTRA, structures de portage financier

Les RTRA ont tous cherché à développer leurs activités et à augmenter leurs ressources par la recherche de partenariats multiples.

Deux RTRA franciliens, *l'Ecole d'économie de Paris* et *Digiteo*, ont établi un partenariat de longue durée avec la Région Ile-de-France qui a l'ambition de développer une politique de soutien à la recherche scientifique dans un certain nombre de « domaines d'intérêt majeur » (DIM). *L'Ecole d'économie de Paris* a été chargée d'assurer la gestion financière et opérationnelle du DIM « Sciences économiques » et *Digiteo* celle du DIM « Logiciels et systèmes complexes ». *Digiteo* lance ainsi des appels d'offres conjoints avec la Région en recherche informatique, une partie majoritaire des crédits étant destinée aux membres du réseau, une partie minoritaire étant versée à d'autres laboratoires franciliens.

Les RTRA bénéficient, par ailleurs, de très nombreux contrats de recherche avec des entreprises et des organismes de toutes natures, souvent à la suite d'appels à projets émanant d'institutions françaises et

européennes ou de fondations privées : Agence nationale de la recherche (ANR), *European research council* (ERC), Agence française de développement (AFD), ministères chargés de la recherche ou de l'écologie, etc. Ces contrats prévoient la réalisation de prestations diverses, en général des études, mais peuvent également être effectués dans le cadre d'opérations de mécénat « en flux ». L'*Ecole d'économie de Paris* a ainsi signé dix-sept conventions de recherche en 2007 et vingt-et-une en 2008 pour un montant cumulé de 2,1 M€.

Cependant certains réseaux n'ont pas échappé à la tentation d'assurer le simple portage financier d'opérations éloignées des objectifs statutaires de leur fondation et, surtout, pilotées en dehors des instances dirigeantes du réseau.

On peut citer le master *Models and methods of quantitative economics* (QEM), qui est simplement « hébergé » par l'*Ecole d'économie de Paris* et qui bénéficie d'une gouvernance et d'un financement autonomes et peu transparents. Le portage financier et la gestion depuis 2008 par *Digiteo* du projet *Scilab*, logiciel libre de calcul numérique destiné à des applications scientifiques, est une autre illustration de cette dérive : porté par un consortium qui rassemble vingt-quatre entités (organismes nationaux de recherche, grandes écoles et entreprises industrielles internationales), *Scilab* est piloté par un bureau exécutif indépendant et dispose de son propre comité scientifique. Dans le budget de la *Fondation Campus Paris Saclay*, le consortium *Scilab* occupe une place de plus en plus grande, puisqu'en 2009 il représente 40 % de ses dépenses de personnel et qu'en 2010, 19 agents de la fondation sur 49 travaillent pour sa réalisation.

Ces deux exemples montrent que certains RTRA peuvent devenir de simples structures de portage financier de projets, apportant aux établissements de recherche et d'enseignement supérieur la souplesse de gestion d'une structure de droit privé tout en s'écartant des objectifs initiaux du réseau et en courant le risque d'une dispersion de leurs activités et d'une complexité accrue.

C - La performance et le suivi des réseaux thématiques de recherche avancée par le ministère

1 - Des indicateurs de résultats peu fiables et non exploités

Les cinq conventions³⁶⁸ signées par l'Etat avec les fondations contrôlées par la Cour comportent des indicateurs de résultats, destinés à évaluer la réalisation des objectifs figurant dans la convention. Dans l'ensemble, cette démarche a été peu efficace.

Triangle de la physique et *Digiteo* ont établi un certain nombre d'indicateurs, qui ne mesurent pas l'effet des financements additionnels apportés par les RTRA, mais les activités des laboratoires dont les moyens proviennent majoritairement de leurs organismes de rattachement ou de crédits sur projet de type ANR. Ils ne permettent donc pas d'apprécier la plus-value apportée au réseau de laboratoires par le nouveau mode de coopération mis en place et par les moyens supplémentaires apportés à la recherche.

Les indicateurs apparaissent plus pertinents dans les deux écoles d'économie dont le périmètre est plus resserré. Ils montrent tous un accroissement de l'activité des RTRA depuis 2007, sans qu'on puisse aller plus loin dans l'analyse de l'efficacité du dispositif.

2 - Un suivi par le ministère devenu inexistant

Au moment de la création des treize RTRA, le ministère a mis en place au sein de la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) une structure légère de pilotage et de conseil. Celle-ci a toutefois réduit progressivement ses activités à partir de 2009, avant de disparaître³⁶⁹.

Dans le même contexte, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a établi un bilan de la mise en place des réseaux thématiques.

La DGRI n'a pas su exploiter la présence d'un commissaire du Gouvernement³⁷⁰ au sein du conseil d'administration, ni pour recueillir

³⁶⁸ L'Etat a signé deux conventions avec la fondation Digiteo-Triangle de la physique, l'une au titre de Digiteo, l'autre au titre de Triangle de la physique.

³⁶⁹ En 2011, un nouvel interlocuteur a été désigné au sein de la DGRI pour assurer un soutien administratif.

³⁷⁰ Le législateur a confié au recteur d'académie, chancelier des universités, le soin d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la fondation de

des informations sur la stratégie des RTRA, ni pour exposer la position du ministère sur les questions les plus importantes.

N'exploitant pas les indicateurs de résultats, qui ne lui étaient d'ailleurs pas systématiquement transmis, le ministère aurait dû pouvoir bénéficier de l'évaluation de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Le code de la recherche dispose, en effet, expressément que l'AERES est chargée d'évaluer les fondations de coopération scientifique. Or l'AERES n'a procédé à l'évaluation d'aucun des cinq RTRA contrôlés par la Cour, sans que celle-ci n'ait eu connaissance des raisons ayant motivé cette décision.

Alors que le renouvellement éventuel des conventions qu'il a signées avec les FCS va se poser en 2012, le ministère ne dispose donc d'aucune évaluation externe des RTRA et se trouve dans une situation de méconnaissance assez grande de l'efficacité de ce nouvel instrument.

3 - Des conseils scientifiques de haut niveau

Les conseils scientifiques mis en place auprès de chaque RTRA sont de haut niveau et ont, dans l'ensemble, joué un rôle efficace d'orientation et d'appréciation de leurs actions. Dans les cinq RTRA contrôlés par la Cour, le conseil scientifique a assorti ses avis de recommandations précises, refusant même, dans certains cas, la mise en place de programmes d'enseignement ou de recherche en raison de leur niveau insuffisant.

Le conseil scientifique du *Réseau français des instituts d'études avancées*, présidé par un anthropologue américain de grand renom, a procédé de manière très efficace à l'évaluation indépendante et externe des quatre IEA. Le conseil scientifique de *Toulouse sciences économiques* est composé de seize membres, dont quinze étrangers, et comprend trois prix Nobel.

Le niveau international de ces conseils scientifiques pourrait conduire l'Etat à demander à l'AERES, non de procéder elle-même directement à l'évaluation des RTRA, mais de valider les processus mis en place en interne, comme le code de la recherche l'y autorise³⁷¹.

coopération scientifique. Une circulaire ministérielle du 4 janvier 2008 adressée aux recteurs a précisé leur rôle de commissaire du Gouvernement.

³⁷¹ L'article L. 114-3-1 du code de la recherche dispose en effet que l'AERES est chargée : « [...] 2° D'évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés au 1° ; elle conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées ; [...] »

Concernant le renouvellement des conventions qu'il a signées avec les RTRA, le ministère devra donc en priorité s'appuyer sur l'expertise des conseils scientifiques : c'est d'ailleurs ce qui figure dans la plupart des conventions, qui prévoient, avant la fin de la quatrième année d'exercice de la convention, une évaluation des activités du RTRA, soit par le conseil scientifique, soit par un « *visiting committee* » composé d'universitaires et de chercheurs étrangers.

4 - Une contribution limitée à l'amélioration de la place de la France dans les classements internationaux

Dans beaucoup de domaines de la recherche, le niveau des chercheurs et le « rang » mondial de leur établissement de rattachement sont fixés par des classements internationaux principalement bibliométriques, spécifiques à chaque domaine scientifique. Cependant, pour qu'un établissement de recherche y soit classé, il est indispensable que le chercheur y fasse référence dans la signature de ses publications.

Or, seules les deux écoles d'économie se sont engagées dans cette voie. Le classement établi par *Research Papers in Economics (RePEc)* fait aujourd'hui référence en sciences économiques. *Toulouse sciences économiques* y figure en 2011 à la onzième place des meilleurs départements d'économie du monde et l'*Ecole d'économie de Paris* à la dix-septième place.

Dans un classement international de 30 000 économistes établi par *RePEc*, le président de *Toulouse sciences économiques*, figure à la neuvième place : il est le chercheur français le mieux classé. Les deux écoles d'économie prennent place avec la *London School of Economics* et le département d'économie de l'université d'Oxford parmi les quatre meilleurs centres européens de recherche en économie.

II - Les fondations de coopération scientifique : un instrument juridique dévoyé

En créant la fondation de coopération scientifique, le législateur s'est éloigné du modèle des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) sur plusieurs points essentiels : sa dotation peut être apportée en totalité par des personnes publiques et être consommée partiellement pour financer ses activités ; ses fondateurs peuvent composer la majorité de son conseil d'administration. Pour le reste, la fondation reste soumise

aux règles applicables aux FRUP, dont les statuts-types ont été approuvés par le Conseil d'Etat dans son avis du 2 avril 2003, et doit en respecter les principes essentiels.

Or le contrôle des quatre fondations de coopération scientifique, effectué par la Cour, montre que ces principes ont souvent été perdus de vue dans l'organisation et le fonctionnement des fondations, comme dans leur gestion financière.

La fondation de coopération scientifique (FCS) au regard du droit des fondations

La FCS est une personne morale de droit privé à but non lucratif soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), à l'exception des dispositions suivantes:

- les statuts de la FCS sont approuvés par décret simple et ne sont pas soumis à l'avis du Conseil d'Etat ;

- sa dotation peut être apportée en tout ou partie par des personnes publiques, alors que la FRUP a une dotation majoritairement privée ;

- la fondation est administrée par un conseil d'administration composé de représentants de chaque fondateur et de représentants des chercheurs et des enseignants chercheurs. Il peut comprendre des personnalités qualifiées et des représentants de collectivités territoriales ou du monde économique. Dans une FRUP, le nombre de représentants des fondateurs au conseil d'administration ne peut dépasser le tiers de ses membres ;

- bien qu'il ait fortement doté financièrement les premières FCS, l'Etat n'est représenté au conseil d'administration que par un commissaire du Gouvernement qui assiste aux séances avec voix consultative ; le conseil d'administration d'une FRUP comprend soit un représentant du ministère de l'intérieur et, le cas échéant, un représentant du ministère compétent dans le domaine d'action de la fondation, soit un commissaire du Gouvernement qui veille au respect des statuts et au caractère d'utilité publique de l'activité de la fondation ;

- enfin, la dotation peut être partiellement consommée pour les activités de la fondation ; ce n'est pas le cas des FRUP qui, sauf dans des cas exceptionnels, sont tenues de préserver leur dotation et d'assurer leur pérennité.

Dans la loi de programme de 2006 pour la recherche, le législateur avait réservé le statut juridique de fondation de coopération scientifique aux réseaux thématiques de recherche avancée, aux centres thématiques de recherche et de soins et aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur. Suite à une modification législative de l'article L. 344-11 du code de la recherche intervenue en décembre 2010, la vocation de la FCS est devenue « universelle » dans le domaine scientifique et universitaire, puisque celle-ci peut être créée pour mettre en œuvre une ou plusieurs des activités constituant les objectifs de la recherche publique définis à l'article L. 112-1 du code de la recherche ou les missions du service public de l'enseignement supérieur définis à l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

A - Des fondations à l'organisation et à la gouvernance perfectibles

L'objet d'une fondation doit être précis et circonscrit, son organisation doit en faciliter la réalisation, et les relations entre la fondation et ses fondateurs doivent être marquées par le désintéressement.

1 - L'évolution mal maîtrisée de la fondation Campus Paris Saclay

La *Fondation Digiteo-Triangle* de la physique a été créée en 2007 pour constituer le support juridique des deux RTRA *Digiteo* et *Triangle de la physique*. Elle a connu une première évolution statutaire en 2009 pour élargir son objet au pilotage et à la gestion du projet de campus du plateau de Saclay. En janvier 2011, une seconde transformation des statuts a été plus radicale. En effet, elle a changé de nom, devenant la *Fondation Campus Paris Saclay*, a élargi le cercle de ses fondateurs et a modifié son objet. Elle est, désormais, chargée de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie scientifique commune à tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du plateau de Saclay, pour y développer la recherche, la formation à tous les niveaux et l'innovation. Elle reste le support juridique des deux RTRA, qui deviennent des départements de la fondation, mais héberge aussi une fondation sans personnalité morale, créée en 2011, la *Fondation Mathématique Jacques Hadamard*, également financée sur fonds publics.

Cette réorientation des objectifs de la fondation n'a pas été cohérente avec l'évolution de son capital : la gestion des deux RTRA devient un objet second de la *Fondation Campus Paris Saclay*, mais bénéficie d'une dotation de 54,35 M€, dont un apport de l'Etat de

37 M€ ; le projet de campus scientifique est, désormais, l'objet principal de la fondation, mais, à ce titre, les fondateurs ne lui apportent qu'une dotation de 2,45 M€ et l'Etat ne la dote pas de façon supplémentaire en capital. L'organisation des instances dirigeantes est complexe, et le nombre des fondateurs est tellement important qu'il a fallu créer deux niveaux dans la gouvernance de la fondation : les nouveaux statuts créent une « assemblée de la fondation » en plus du conseil d'administration.

L'arrivée sous l'égide de la *Fondation Campus Paris Saclay* de la *Fondation Mathématique Jacques Hadamard*, qui, sans avoir la personnalité morale, dispose d'une gouvernance et de ressources spécifiques, accroît la confusion dans cette organisation. Il est d'ailleurs paradoxal que la *Fondation Mathématique Jacques Hadamard*, qui conduit un projet scientifique de haut niveau et dispose de ressources pérennes issues d'une dotation non consommable, n'ait pas bénéficié elle-même d'un statut de FCS, qui aurait été conforme à sa vocation et à son envergure internationale.

2 - Le désintéressement des fondateurs

Le code de la recherche ne plafonne pas le nombre de représentants des fondateurs au conseil d'administration des FCS mais exige au contraire que chacun d'entre eux y soit représenté.

Dans la pratique, les conseils d'administration des quatre fondations contrôlées par la Cour ont été initialement composés d'une majorité de représentants des fondateurs, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes nationaux de recherche. Cependant les deux écoles d'économie, *Toulouse sciences économiques* et *Ecole d'économie de Paris*, ont évolué vers le régime de droit commun des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), en s'ouvrant à d'autres partenaires, notamment privés : dans leur conseil d'administration, les membres fondateurs ne sont plus majoritaires.

Le fait que les représentants des fondateurs puissent être majoritaires dans le conseil d'administration n'exempte pas les FCS du respect d'une règle fondamentale de toute fondation, le désintéressement des fondateurs par rapport à l'objet de la fondation : une FCS ne doit pas servir les intérêts particuliers de ses fondateurs.

Le fonctionnement du *Réseau français des instituts d'études avancées* illustre ce risque de dérive : ses fondateurs n'ont eu de cesse de défendre les intérêts particuliers, y compris financiers, des instituts d'études avancées et de brider toute initiative de la direction au bénéfice des objectifs du RTRA lui-même. Ce réseau a été cantonné par ses administrateurs dans le rôle de financeur des instituts d'études avancées,

et n'a pu suffisamment développer de stratégie commune pour les membres du réseau en matière d'échanges entre les instituts, de politique de communication ou de levée de fonds privés. A l'*Ecole d'économie de Paris*, les intérêts particuliers de certains fondateurs se sont parfois exprimés avec force au sein du conseil d'administration.

3 - Le rôle du commissaire du Gouvernement

Ce rôle est double : il est d'abord, comme dans une FRUP, de veiller au respect des statuts et à la régularité des décisions du conseil d'administration ; il est aussi de contribuer au suivi de l'activité de la fondation. A ce titre, le commissaire du Gouvernement a un rôle d'alerte du ministère, notamment si le critère d'excellence du projet scientifique n'apparaît plus respecté ou si la fondation s'écarte des engagements inscrits dans la convention signée avec l'Etat.

Dans les quatre fondations contrôlées par la Cour, seul le recteur de l'académie de Toulouse a pu participer personnellement aux réunions du conseil d'administration de *Toulouse sciences économiques*, et encore en moyenne à une séance sur deux. Dans les autres fondations, le recteur a délégué un de ses collaborateurs, pratique que devrait régulariser un aménagement des textes en vigueur. Cette amélioration ne devrait pas exonérer le ministère d'une réflexion plus générale sur le rôle du commissaire du Gouvernement au sein des fondations et sur la possibilité d'en confier la responsabilité à une personnalité qualifiée mandatée à cet effet.

Dans la pratique, les relations entre le ministère et les commissaires du Gouvernement auprès des quatre fondations contrôlées par la Cour ont été inexistantes. Certains représentants des recteurs se sont néanmoins manifestés d'eux-mêmes pour rappeler à l'ordre les dirigeants de fondations dont la consommation excessive de la dotation menaçait la pérennité.

B - Des fondations à la pérennité incertaine

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat a défini la fondation comme « *l'acte par lequel une ou plusieurs personnes juridiques décident d'affecter irrévocablement des biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif* ».

Dans le droit français, à l'exception des fondations d'entreprise qui sont obligatoirement temporaires, les fondations ont vocation à être pérennes. La préservation du capital doit permettre de poursuivre

durablement le but de la fondation, et le revenu du placement de la dotation constituer une part significative de ses ressources. Les fondateurs doivent donc avoir à cœur d'augmenter leur capital en mobilisant des donateurs ou de nouveaux fondateurs.

Alors que traditionnellement une fondation reconnue d'utilité publique n'avait pas la faculté de consommer sa dotation, le Conseil d'Etat a admis, dans son avis du 2 avril 2003 approuvant les statuts-types des fondations, qu'une partie de la dotation pouvait, à titre exceptionnel, être partiellement consommable : c'est le cas, notamment, si la fondation se donne un objet bien circonscrit et réalisable dans un laps de temps déterminé.

De son côté, le code de la recherche autorise les fondations de coopération scientifique à consommer une partie de leur dotation pour financer leur activité, dans les conditions fixées par leurs statuts.

Ces fondations sont soumises aux mêmes règles de dissolution que les fondations reconnues d'utilité publique : une fondation est de droit dissoute lorsque sa dotation est réduite à 10 % de sa dotation initiale ou à 1 M€ lorsque la dotation initiale est inférieure à 10 M€.

Lorsque les douze premières fondations de coopération scientifique ont été créées en 2006-2007 pour constituer le support juridique des treize RTRA, l'Etat leur a apporté 201 M€ en capital et leurs fondateurs 54,175 M€. Ces dotations présentaient deux caractéristiques : les crédits étaient issus du compte d'affectation spéciale « participations financières de l'Etat » et avaient vocation à renforcer le capital des fondations, mais pas à financer leur fonctionnement ; il s'agissait de dotations amorces qui devaient entraîner la mobilisation de fonds privés.

Après quatre exercices budgétaires (2007-2010), la Cour peut dresser un premier bilan de la situation financière des fondations de coopération scientifique créées en 2006-2007 : à une exception près, les fondations n'ont que très peu augmenté leur capital, et ont, en majorité, financé massivement leur activité par consommation de leur dotation, au risque de mettre en péril leur pérennité.

1 - A l'exception d'une fondation, la politique de levée de capitaux privés apparaît comme un échec

La comparaison entre la dotation initiale des douze fondations fixée dans les statuts (255,175 M€), et la dotation constatée à la fin de l'exercice 2010 (331,925 M€) montre une augmentation de 23,12 %. Cependant cet accroissement de 76,750 M€ est dû, pour l'essentiel, à

Toulouse Sciences Economiques qui a augmenté son capital de 61,901 M€ et à l'Ecole d'Economie de Paris de 10,375 M€.

Les autres augmentations sont modestes et ne concernent que le Centre international de recherche aux frontières de la chimie, la Fondation Campus Paris Saclay, Agropolis et la Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche. Les six autres fondations n'ont pas accru leur capital.

Tableau n° 2 : Evolution de la dotation des fondations de coopération scientifique de 2007 à 2010 (en euros)

Fondation	Dotation initiale (d'après les statuts)	Dotation (à la fin de l'exercice 2010)	Variation (en chiffres)	Variation (en %)
Campus Paris Saclay	51 850 000	53 350 000	1 500 000	2,81 %
Centre international de Recherche aux Frontières de la Chimie (CIRFC)	20 750 000	23 044 000	2 294 000	9,95 %
Ecole d'Economie de Paris (EEP)	12 300 000	22 675 000	10 375 000	45,76 %
Ecole des Neurosciences de Paris Ile-de-France (ENP)	17 950 000	17 950 000	0	0,00 %
Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques (TSE)	13 625 000	75 526 200	61 901 200	81,96 %
Fondation Pierre Gilles de Gennes pour la recherche (FPGG)	19 700 000	19 880 000	180 000	0,91 %
Fondation Sciences Mathématiques de Paris	17 850 000	17 850 000	0	0,00 %
Innovations en infectiologie (FINOVI)	16 150 000	16 150 000	0	0,00 %
Montpellier-agronomie et développement durable (Agropolis)	20 000 000	20 500 000	500 000	2,44 %
Nanosciences aux limites de la nanoélectronique	26 000 000	26 000 000	0	0,00 %
Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA)	14 150 000	14 150 000	0	0,00 %
Sciences et Technologies pour l'Aéronautique et l'Espace (STAE)	24 850 000	24 850 000	0	0,00 %
TOTAL	255 175 000	331 925 200	76 750 200	23,12 %

Source : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Trois fondations ont bénéficié d'une augmentation en capital de la part de fondateurs publics : la Fondation Campus Paris Saclay a intégré dans sa dotation l'apport de ses partenaires associés (1,5 M€), la Fondation Pierre-Gilles de Gennes celle d'un nouveau fondateur, l'Ecole nationale supérieure de chimie de Paris (0,18 M€), et Agropolis celle de l'Institut de recherche pour le développement (0,5 M€).

L'Etat a fortement doté les FCS au moment de leur création, mais il a complété cet apport initial au profit de deux fondations : L'*Ecole d'économie de Paris* a reçu en 2007 une dotation supplémentaire de 8 M€ pour financer ses activités de formation ; *Toulouse sciences économiques* a bénéficié d'un apport complémentaire de 30 M€ en application de la règle du « un pour un » : dès lors que cette fondation a levé plus de 30 M€ de fonds privés, l'Etat a doublé cette somme par une contribution égale.

L'apport supplémentaire de fondateurs privés est important, mais est principalement dû à une fondation, *Toulouse sciences économiques* (31,9 M€). Les deux autres fondations qui ont connu une augmentation - mais beaucoup plus modeste - de leur dotation par des fonds privés sont le *Centre international de recherche aux frontières de la chimie* (2,29 M€) et l'*Ecole d'économie de Paris* (2,37 M€). Huit fondations n'ont pas levé de fonds privés.

La réussite de *Toulouse sciences économiques* dans la levée de fonds privés ne peut cacher ce constat général : la possibilité offerte au secteur privé de contribuer au financement de la recherche en s'investissant durablement dans des fondations, tout en bénéficiant de déductions fiscales substantielles, n'a pas été couronnée de succès. Parmi les fondations contrôlées par la Cour, seule *Toulouse sciences économiques* a mis en place une démarche sérieuse de levée de fonds privés.

2 - Une majorité de fondations a fortement consommé sa dotation

a) Une consommation de la dotation favorisée par les statuts

Lorsque les douze premières fondations de coopération scientifique ont été mises en place, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas fixé de plafond particulier pour la consommation de leur dotation : onze fondations sur douze ont inscrit dans leurs statuts que leur dotation initiale était consommable à 90 % sur cinq ans, soit le maximum autorisé. Seule l'*Ecole d'économie de Paris* a adopté des statuts restrictifs aux termes desquels seulement 20 % de sa dotation initiale sont consommables.

Ces règles concernent les dotations inscrites dans les statuts : à l'exception de la *Fondation sciences et technologies pour l'aéronautique et l'espace*, les apports des fondateurs privés, notamment ceux effectués au bénéfice de *Toulouse sciences économiques*, ne sont pas consommables, tout comme l'apport supplémentaire de 30 M€ de l'Etat à

cette fondation ; en revanche, sur les 8 M€ apportés à l'École d'économie de Paris au moment de la signature de la convention avec l'Etat, 1 M€ est consommable.

b) Une consommation élevée sauf pour trois fondations

Tableau n° 3 : Consommation de la dotation des fondations de coopération scientifique à la fin de l'exercice 2010 (en euros)

FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE	Dotation totale à la fin de l'exercice 2010	Reste à consommer à la fin de l'exercice 2010*	Dotation non consommable à la fin de l'exercice 2010	Consommation comptable (2007 - 2010) avant affectation du résultat **	Consommation comptable / dotation totale
Campus Paris Saclay	53 350 000	23 031 354	5 185 000	25 133 648	47,11%
Centre international de Recherche aux Frontières de la Chimie (CIRFC)	23 044 000	16 235 000	5 119 000	1 690 000	7,33%
Ecole d'Economie de Paris (EEP)	22 675 000	2 073 645	19 215 000	1 386 355	6,11%
Ecole des Neurosciences de Paris Ile-de-France (ENP)	17 950 000	9 303 361	1 795 000	6 851 639	38,17%
Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques (TSE)	75 526 200	10 237 494	63 262 500	2 026 204	2,68%
Fondation Pierre Gilles de Gennes pour la recherche (FPGG)	19 880 000	14 238 010	1 988 000	3 653 990	18,38%
Fondation Sciences Mathématiques de Paris	17 850 000	11 965 016	1 785 000	4 099 984	22,97%
Innovations en infectiologie (FINOVI)	16 150 000	8 747 000	1 615 000	5 788 000	35,84%
Montpellier-agronomie et développement durable (Agropolis)	20 500 000	7 665 345	2 050 000	10 784 655	52,61%
Nanosciences aux limites de la nanoélectronique	26 000 000	4 680 000	2 600 000	18 720 000	72,00%
Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA)	14 150 000	9 808 637	1 415 000	2 926 363	20,68%
Sciences et Technologies pour l'Aéronautique et l'Espace (STAE)	24 850 000	15 219 639	2 485 000	7 145 361	28,75%

* Le reste à consommer correspond à la dotation comptable totale après déduction de sa part non consommable et de la consommation des exercices antérieurs.

** Compte tenu des modifications de la réglementation comptable intervenues en 2009, le chiffre de consommation comptable ne prend en compte ni le report à nouveau, ni le résultat de l'exercice.

Source : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

La faculté de consommer leur dotation devait permettre aux fondations de lancer leur activité, le relais étant ensuite pris par les ressources issues du placement de leurs capitaux et par d'autres produits d'exploitation. A l'issue de quatre exercices budgétaires (2007-2010), on constate que la majorité des fondations ont fortement consommé leur

dotation. *Campus Paris Saclay*, *Agropolis* et *Nanosciences aux limites de la nanoélectronique* ont consommé plus de 40 % de leur dotation initiale. A ce rythme, *Nanosciences aux limites de la nanoélectronique* risque de voir, au plus tard en 2012, sa dotation réduite à 10 % de sa dotation initiale, seuil qui entraîne la dissolution automatique de la fondation³⁷².

Les contrôles effectués par la Cour sur les comptes et la gestion de la *Fondation Campus Paris Saclay* et du *Réseau français des instituts d'études avancées* permettent d'affiner l'analyse de leur situation financière et d'évaluer le risque qu'elles courent quant à leur pérennité. Au rythme actuel de consommation de son capital (de l'ordre de 8 M€ par an) et si aucune mesure de correction de sa trajectoire budgétaire n'est mise en place rapidement, la *Fondation Campus Paris Saclay* aura atteint son seuil de dissolution durant le premier semestre 2014. Le *Réseau français des instituts d'études avancées* atteindra ce seuil en 2017.

Les fondations *Toulouse sciences économiques*, *l'Ecole d'économie de Paris* et le *Centre international de recherche aux frontières de la chimie* sont dans une situation plus favorable parce qu'elles ont consommé leur dotation à un rythme nettement moindre. *L'Ecole d'économie de Paris* et surtout *Toulouse sciences économiques* disposent d'atouts meilleurs que les autres fondations dans la mesure où elles ont un capital non consommable, susceptible de générer des revenus importants.

c) Les revenus du placement des dotations

Les revenus du placement de leur dotation doivent constituer pour les fondations une part significative de leurs ressources. Cette gestion doit, néanmoins, rester prudente et assurer la préservation du capital à long terme. Sur les quatre fondations contrôlées par la Cour, trois d'entre elles, *l'Ecole d'économie de Paris*, *Toulouse sciences économiques* et le *Réseau français des instituts d'études avancées*, ont mis en place une stratégie de placement : un comité financier a été réuni et le choix d'un gestionnaire du fonds a été effectué après adoption d'un cahier des charges et appel à la concurrence auprès d'établissements financiers spécialisés.

La *Fondation Campus Paris Saclay*, en revanche, s'est désintéressée des revenus que pouvaient lui apporter ses placements

³⁷² Sur la base de la consommation comptable avant affectation du résultat et du report à nouveau.

financiers, alors qu'elle disposait en 2007 de la dotation la plus élevée : dans des conditions contestables, elle a confié à l'un de ses fondateurs, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), la gestion de son capital, sans cahier des charges ni mise en concurrence. La possibilité, prévue par la « convention de rémunération de fonds » établie avec le CEA, que la fondation puisse disposer du capital en totalité sous vingt-quatre heures, ne pouvait qu'entraîner de faibles rendements (0,72 % en 2009 et 0,44 % en 2010) et apparaît contraire à l'esprit d'une fondation.

III - Un bilan décevant, des perspectives inquiétantes

Le souhait du Gouvernement et du législateur en 2006 était de créer un nouveau mode de gestion des structures de recherche apportant des solutions novatrices aux rigidités du système universitaire français.

Or, dès 2007, de nouveaux dispositifs ont banalisé les innovations apportées par les fondations de coopération scientifique : la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités a ainsi créé deux nouveaux types de fondation, les « fondations universitaires » et les « fondations partenariales », et étendu plusieurs régimes de déduction fiscale pour favoriser le mécénat en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ; le « plan carrières », mis en place en 2008, a revalorisé le début de carrière des enseignants chercheurs, créé le « contrat doctoral » de trois ans et institué la prime d'excellence scientifique.

A - Un nouveau mode de gestion des structures de recherche mis en échec

Le développement des fondations comme mode de gestion des structures de recherche s'inspirait de l'exemple américain où les dotations (« *endowments* ») assurent aux universités une part importante de leurs ressources financières³⁷³. Cela supposait de la part des fondations, créées en 2006-2007, la volonté d'accroître progressivement leur capital et de monter en priorité leurs budgets opérationnels à partir de leurs produits financiers et des ressources provenant de leurs activités.

³⁷³ L'Université Harvard, université privée la plus riche du monde, dispose d'un *endowment* estimé en 2009 à 26 Md€, dont les revenus lui assurent 40 % de ses ressources annuelles.

Après quatre exercices budgétaires, le bilan de la mise en place d'un nouvel instrument de coopération scientifique, le RTRA, et d'un nouveau type de fondation pour en constituer le support juridique, la FCS, apparaît décevant.

Dans leur grande majorité, les fondations de coopération scientifique ont perdu de vue les obligations découlant de leur statut, notamment celle d'une gestion rigoureuse de leur capital, indispensable pour garantir leur pérennité.

L'élargissement de leur capital par la levée de fonds privés s'avère un échec quasi-général, alors qu'il s'agissait d'un des intérêts de l'adoption du statut de fondation pour les RTRA.

Sans que le ministère réagisse, la plupart des fondations se sont lancées dans une consommation massive de leur dotation, alors que la faculté qui leur était laissée de consommer partiellement leur capital ne visait qu'à permettre le lancement de leurs activités. La fondation *Nanosciences aux limites de la nanoélectronique* a planifié la consommation totale de son capital consommable sur cinq ans, maximum autorisé par ses statuts, correspondant à la durée de la convention signée avec l'Etat.

Après la phase d'émergence, le budget opérationnel des fondations aurait dû s'organiser très vite autour des ressources apportées par les placements du capital et par les produits d'exploitation venant des activités entrant dans leurs objectifs statutaires : le volume d'actions programmées aurait été plus modeste, mais la pérennité des fondations aurait été assurée. C'est l'inverse qui s'est produit : après une année 2007 où la consommation du capital a été faible, elle n'a cessé d'augmenter durant les trois années suivantes dans la plupart des fondations.

Toulouse Sciences Economiques est la seule fondation à avoir judicieusement exploité le statut de fondation : elle a accru fortement sa dotation par l'apport de fonds privés, a consommé avec mesure sa dotation consommable et a placé son capital avec le souci de sa préservation à long terme. Ses budgets opérationnels ont été réalistes et aucun risque particulier ne menace aujourd'hui sa pérennité.

Avant d'être une structure, une fondation est l'acte d'affectation irrévocable de biens à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général : en oubliant ce qui fait la caractéristique juridique d'une fondation par rapport à tout autre mode d'organisation, la majorité des fondations a transformé cet instrument en simple organisme de coopération et en structure de portage financier. Alors que les unités de recherche et les laboratoires constitutifs des RTRA avaient l'obligation d'apporter des

moyens pour la réalisation de projets collectifs de recherche, la fondation de coopération scientifique, une fois consommé l'essentiel de ses capitaux, devient un outil de gestion privé au service de ses fondateurs.

Il est regrettable qu'ait ainsi été manquée, sans que le ministère n'intervienne, l'occasion de créer, dans le paysage français de la recherche, un modèle original d'organisation, fondé sur l'indépendance et la longévité, au moment où les universités accèdent à l'autonomie de leur gestion. Cet échec est d'autant plus paradoxal que, pour une large part, le financement des investissements d'avenir dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche est assuré par le placement de capitaux très importants, mais au niveau central cette fois.

B - Le risque d'empilement des instruments de coopération scientifique

L'enseignement supérieur et la recherche figurent parmi les priorités nationales, annoncées le 14 décembre 2009 par le Président de la République, devant être financées par le « grand emprunt ». Sur les 21,9 Md€ inscrits à ce titre parmi les investissements d'avenir, le domaine d'action des fondations de coopération scientifique est concerné à plusieurs titres : laboratoires d'excellence (Labex) : 1 Md€ ; équipements d'excellence (Equipex) : 1 Md€ ; instituts de recherche technologique (IRT) : 2 Md€ ; initiatives d'excellence (Idex) : 7,7 Md€ ; plateau de Saclay : 1 Md€.

La plupart des fondations ont participé à des projets de Labex ou d'Equipex. Certaines, comme *Toulouse sciences économiques* ou le *Réseau français des instituts d'études avancées*, ont échoué dans leurs demandes initiales. La *Fondation Campus Paris Saclay* a été chargée de préparer le dossier de candidature du campus de Saclay à la compétition des « initiatives d'excellence ». Après un premier échec au printemps 2011, qui a entraîné la démission du président de la fondation, un nouveau dossier a été présenté à l'automne 2011. La fondation a, en outre, été chargée d'une seconde mission au titre du campus de Saclay, celle de mener les études concernant le programme immobilier des établissements universitaires et de recherche installés sur le plateau.

Plusieurs fondations seront, en tant que « partenaire coordinateur », gestionnaires de fonds attribués par l'ANR au titre des investissements d'avenir. Pour les Labex, la fondation ne bénéficiera que du produit de placements financiers, effectués au niveau central par l'ANR, et les sommes qu'elle aura la responsabilité de gérer, sous forme de subventions, seront minimales au regard des dotations versées

initialement par ses fondateurs et par l'Etat. L'engagement financier de l'Etat pour les Labex est de dix ans, avec une évaluation intermédiaire.

L'existence des RTRA a incontestablement préparé l'émergence de plusieurs Labex. Cependant si les fondations apparaissent comme partenaires coordinateurs de plusieurs Labex, elles n'en sont souvent que le gestionnaire financier : chaque projet de Labex est monté par plusieurs laboratoires appartenant (ou n'appartenant pas) au RTRA concerné. Il dispose d'une gouvernance et d'un conseil scientifique spécifique. Il n'y a pas forcément coïncidence de périmètre entre RTRA et Labex. Il existe donc un risque réel d'empilement complexe de structures de coopération.

Confronté au dilemme d'avoir à recapitaliser certaines fondations à partir de 2012, le ministère n'exclut pas de voir les dispositifs mis en place dans les investissements d'avenir, notamment les Labex, prendre le relais dans certains cas. Il semble, par ailleurs, estimer que le succès de certains RTRA à la compétition organisée pour les Labex pourrait tenir lieu d'évaluation de leurs résultats et l'aider ainsi à décider de leur pérennisation.

La succession de ces deux dispositifs ayant un même objet - identifier et soutenir des lieux d'excellence de la recherche française - et leur articulation incertaine risquent de dévaloriser l'outil mis en place en 2006 et de créer la confusion.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les contrôles effectués par la Cour permettent de dresser un bilan décevant du programme de création de treize réseaux thématiques de recherche avancée, portés par douze fondations de coopération scientifique, lancé en 2006-2007 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La fondation de coopération scientifique, comme toute fondation, devait favoriser la réalisation sur le moyen et le long terme d'objectifs précis, par l'affectation durable de capitaux et leur accroissement progressif. La majorité des fondations n'a pas cherché à élargir la dotation initiale et, au contraire, l'a fortement consommée, au risque d'aboutir rapidement au seuil de dissolution. Détournée de son objet, la fondation a, en général, été utilisée comme une simple structure de portage financier, apportant à ses fondateurs les facilités du droit et de la comptabilité privés.

Parmi les douze fondations créées en 2006-2007, seule la fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse sciences économiques a su

utiliser pleinement, au bénéfice de son projet scientifique, le nouvel instrument juridique créé par la loi de 2006. On ne voit pas, du reste, comment le fort investissement des équipes de cette école d'économie sera récompensé.

Force est de constater que les dotations en capital apportées par l'Etat à ces fondations, qui devaient en garantir la pérennité, auront, en grande majorité, été dépensées comme des crédits de fonctionnement. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une responsabilité évidente dans cet échec : il n'a effectué aucun suivi réel de ce programme et, à aucun moment, n'est intervenu pour informer les dirigeants des fondations des règles qu'ils devaient respecter. Alors que les conventions quinquennales, signées avec ces fondations en 2007, arrivent à leur terme et qu'est posée la question de leur renouvellement, il ne dispose d'aucun bilan de l'AERES.

Pour sa part, le RTRA apparaît comme un instrument en voie d'être dépassé au regard des nouvelles formes de coopération scientifique prévues dans les investissements d'avenir, notamment les laboratoires d'excellence. Le risque est d'aboutir à une confusion et à un empilement des structures de coopération, alors qu'un des objectifs des RTRA était d'améliorer la lisibilité de l'organisation de la recherche, souvent considérée à l'étranger comme peu compréhensible.

La Cour est donc amenée à formuler les recommandations suivantes :

1. évaluer les RTRA :

Le bilan des conventions signées en 2007 par l'Etat avec les fondations de coopération scientifique doit être effectué suivant les modalités qui y sont inscrites, avant qu'elles n'arrivent à échéance. L'AERES doit procéder à leur évaluation conformément aux dispositions du code de la recherche ;

2. pérenniser les RTRA qui ont réussi, dissoudre les autres :

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche doit veiller à pérenniser les RTRA qui ont réussi et ne pas compromettre leur avenir ;

Le ministère doit mettre fin aux RTRA qui n'ont pas créé une plus-value scientifique démontrable, ni accédé à une véritable existence institutionnelle : il devra alors demander la dissolution des fondations de coopération scientifique qui en assurent le support juridique lorsqu'elles auront consommé l'essentiel de leur dotation ;

3. *assurer un suivi effectif des fondations de coopération scientifique :*

Le ministère doit assurer le suivi des fondations de coopération scientifique, en s'appuyant notamment sur les commissaires du Gouvernement placés auprès d'elles ;

4. *revenir aux principes fondamentaux des fondations :*

Le statut de fondation de coopération scientifique doit être réservé à des projets précis et durables, financés par l'affectation irrévocable de capitaux ;

5. *mettre fin à la prolifération des instruments de coopération scientifique :*

Le ministère doit veiller à la cohérence des dispositifs successifs de coopération mis en place dans le domaine de la recherche, notamment ceux prévus au titre des investissements d'avenir, et stabiliser dans la durée les instruments mis à disposition de la communauté scientifique.

SOMMAIRE DES REPONSES

Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement	628
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	629
Président de la fondation innovations en infectiologie (FINOVI)	632
Président du conseil d'administration de la Fondation Jean-Jacques Laffont	634
Président de l'Ecole des neurosciences Paris Ile-de-France	635
Ancien président de l'école des neurosciences Paris Ile-de-France	636
Président du conseil d'administration Agropolis Fondation	637
Président du conseil d'administration de la Fondation Nanosciences aux limites de la nanoélectronique	638
Président du conseil d'administration de la Fondation sciences mathématiques de Paris	641
Président du conseil d'administration de la Fondation réseau français des instituts d'études avancées (RFIEA)	642
Président du conseil d'administration du centre international de recherche aux frontières de la chimie (CIRFC)	645
Président du conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique sciences et technologie pour l'aéronautique et l'espace (STAE)	647
Président du conseil d'administration de la Fondation de coopération scientifique « Campus Paris-Saclay »	650
Président du conseil d'administration de la Fondation Pierre-Gilles de Gennes	652
Président du conseil d'administration de l'Ecole d'économie de Paris (PSE)	655

Destinataire n'ayant pas répondu

Ancien président de la fondation innovations en infectiologie (FINOVI)
--

**REPONSE DE LA MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT, PORTE-PAROLE DU
GOUVERNEMENT**

*Le projet d'insertion au rapport public annuel n'appelle pas
d'observation de ma part.*

**REPONSE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Ces observations sont particulièrement utiles au moment où l'État s'attache à approfondir la mise en réseau des institutions de recherche dans le cadre, notamment, du programme des Investissements d'avenir. Vous trouverez ci-après les observations complémentaires qu'appelle de ma part votre courrier.

En premier lieu, le bilan des RTRA mérite d'être beaucoup plus nuancé à la lumière d'incontestables résultats.

Si ces fondations de coopération scientifique n'ont pas cherché à élargir leur dotation initiale, à l'exception de la fondation Jean Jacques Laffont - Toulouse sciences économiques, il ne me semble pas possible d'en déduire pour autant qu'elles aient été détournées de leur objet et utilisées comme de simples structures de portage financier.

En instituant, dans le cadre de la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche, la possibilité pour la communauté scientifique de créer des RTRA, le Gouvernement a souhaité favoriser l'émergence de hauts lieux scientifiques en France, reconnus au meilleur niveau international.

Les réseaux créés rassemblent, autour d'un noyau d'unités et d'institutions de recherche, une masse critique de chercheurs de très haut niveau fédérés autour d'un objectif commun.

Or comme le note la Cour la réunion de ces compétences a produit de très bons résultats. C'est le cas notamment de la fondation Jean Jacques Laffont - Toulouse sciences économiques qui constitue un très grand succès tant sur le plan de la recherche que sur celui de la formation.

De même, l'Ecole d'économie de Paris fait preuve d'un dynamisme incontestable sur le plan scientifique mais aussi par l'importance que cette fondation donne à ses activités de formation supérieure « sélective ».

Le réseau français des Instituts d'études avancées avec ses quatre IEA situés à Aix-Marseille, Lyon, Nantes et Paris s'est, après des débuts un peu hésitants, installé aujourd'hui dans le paysage français de la recherche en sciences humaines et sociales. Il favorise la venue en France de chercheurs de renommée internationale.

Enfin, le bilan scientifique des RTRA Digiteo et Triangle de la physique fait apparaître un niveau d'excellence indiscutable.

C'est à l'aune de cette réussite scientifique que le bilan des RTRA doit aussi être établi. La sélection de projets dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » (IA) sera l'occasion de vérifier une nouvelle fois cette excellence. Ces projets ont au surplus déjà fait l'objet d'une évaluation

externe de l'excellence scientifique conduite par des comités internationaux. Alors même que les appels à projet des IA ne seront clos qu'à la fin de l'année 2012, dix RTRA ont d'ores et déjà été retenus au titre de ce programme d'investissements pour porter soit un laboratoire d'excellence (LABEX), soit un Institut de recherche technologique (IRT) ou encore un Institut hospitalo-universitaire (IHU).

En effet, la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) du ministère a contribué à l'élaboration du cadre national du programme RTRA par la rédaction du cahier des charges des appels à projets et de documents types comme les statuts ou le règlement intérieur. Elle a participé à la rédaction des statuts de chacune des fondations de coopération scientifique et des conventions d'objectifs conclues avec l'Etat. Elle a fixé, pour chaque RTRA, une liste d'indicateurs qui doivent être renseignés chaque année dans les rapports d'activité que les fondations lui adressent.

En outre, pendant les premières années de fonctionnement des RTRA, les directions scientifiques de la DGRI ont mené un dialogue régulier avec les responsables de ces structures. Afin de favoriser les échanges entre les différents réseaux et les services du ministère, la DGRI a organisé chaque année jusqu'en 2009 une réunion de l'ensemble des RTRA. Elle a par ailleurs créé un forum d'échanges sur le site web du ministère (Pléiade). Elle a demandé que l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche réalise un bilan de la mise en place de ces réseaux.

Il importe également de rappeler qu'une circulaire du 4 janvier 2008 adressée aux recteurs d'académie, a précisé les attributions que ceux-ci sont appelés à exercer en leur qualité de commissaires du gouvernement. Ce texte souligne en particulier qu'il leur appartient, en matière financière, de s'assurer du respect des dispositions des statuts définissant le montant maximal de la dotation pouvant être utilisé chaque année ainsi que le montant total susceptible d'être consommé. Cette circulaire prévoit également la contribution que les recteurs peuvent apporter au suivi de l'activité de ces fondations.

La DGRI continue à assurer un soutien administratif avec un interlocuteur dédié sur les questions juridiques portant sur les statuts, fiscales et de ressources humaines.

S'agissant enfin du statut de fondation de coopération scientifique, le législateur a souhaité créer un dispositif dérogatoire à celui prévu pour les fondations reconnues d'utilité publique permettant de conférer à ces structures la souplesse et la réactivité nécessaires dans le contexte actuel de compétition internationale auquel le monde de la recherche est confronté.

Conformément aux préconisations de la Cour, une attention particulière doit être apportée à la cohérence des dispositifs successifs de

coopération dans le domaine de la recherche. Le ministère a ainsi travaillé à éviter la création de structures nouvelles. En liaison avec les fondations de coopération scientifique (FCS) éligibles aux programmes des investissements d'avenir, la modification de leurs statuts existants est systématiquement privilégiée.

Enfin, l'accompagnement des commissaires du gouvernement dans le suivi qu'ils exercent sur les fondations de coopération scientifique sera renforcé. Une réunion d'échanges et de sensibilisation aux caractéristiques des fondations de coopération scientifique se tiendra au cours du premier trimestre de l'année 2012.

Je resterai très attentif au succès des projets structurants déposés et soutenus par les RTRA dans le cadre des investissements d'avenir. C'est en effet au vu des résultats de ces appels à projets que sera décidé l'avenir des fondations qui ont porté ces réseaux de recherche.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA FONDATION INNOVATIONS EN INFECTIOLOGIE (FINOVI)**

Vous trouverez ci-après quelques précisions et commentaires sur ce texte, découlant plus spécifiquement du bilan de fonctionnement du RTRA Finovi établi en 2011.

L'objectif prioritaire des RTRA était de développer la lisibilité et l'attractivité internationale des centres de recherche, en l'occurrence dans le cas du RTRA Finovi, de la communauté de recherche rhônalpine travaillant en infectiologie. A ce titre, le RTRA Finovi semble avoir parfaitement rempli cette mission, dans la mesure où les financements accordés dans ce cadre ont permis d'attirer au sein de structures de recherche lyonnaises trois chercheurs de grande qualité, développant des thématiques complémentaires à celles des équipes rhônalpines. Ces chercheurs, qui tous bénéficiaient d'un poste statutaire ou l'ont obtenu à la suite de leur recrutement par Finovi, ont par la suite formé et/ou participé à la création d'équipes très bien notées (A ou A+) par l'AERES. L'un de ces chercheurs a en outre obtenu un contrat de l'European Research Council, attestant de la qualité de son cursus et de l'excellente compétitivité internationale du projet proposé.

En termes d'intégration et de visibilité, Finovi a largement contribué à la structuration de la communauté infectiologique de la région Rhône-Alpes, notamment à travers le soutien de nombreux programmes collaboratifs, concrétisés par plusieurs publications conjointes. Ces collaborations ont ainsi facilité le regroupement récent d'équipes autour de grands instituts de recherche, et notamment la création d'un Centre de Recherche en Infectiologie sur le site Gerland regroupant plusieurs unités labellisées INSERM.

Les actions soutenues par le RTRA se sont révélées très complémentaires à celles menées d'une part au sein du pôle de compétitivité Lyon Biopôle, centrées sur le transfert industriel de la recherche académique, et d'autre part au sein du Cluster de Recherche "Infectiologie" financé par la Région Rhône-Alpes, visant à financer des allocations doctorales de recherche sur des projets collaboratifs structurants au niveau régional.

Ces 3 programmes ont ainsi conjointement contribué à la création de l'Institut de Recherche Technologique LyonBiotech et du Laboratoire d'Excellence GRAAL, tous deux lauréats des appels d'offres 2011 financés par les « Investissements d'Avenir ».

En conclusion, si nous partageons le constat de la Cour des Comptes sur le fait que la plupart des RTRA n'ont pas abouti à la création de fondations garantissant leur pérennité, dans le cas plus spécifique de la fondation Finovi, celle-ci a, nous semble-t-il, parfaitement répondu aux objectifs prioritaires attendus des RTRA en termes de renforcement d'attractivité et de visibilité, et joué un rôle clef dans la création de nouveaux instruments qui devraient prendre le relais, et assurer la pérennité des actions initiées.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION JEAN-JACQUES LAFFONT**

Le rapport d'insertion intitulé « Les réseaux thématiques de recherche avancée » n'a suscité aucune remarque particulière de notre part. Il nous a semblé bien documenté et très riche en réflexion et enseignements.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECOLE DES NEUROSCIENCES DE PARIS ILE-DE-FRANCE**

*Je ne souhaite pas apporter de réponse particulière au rapport
intitulé « Les Réseaux Thématiques de Recherche Avancée ».*

**REPONSE DE L'ANCIEN PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DES NEUROSCIENCES PARIS
ILE-DE-FRANCE**

Je vous informe par cette lettre, que je ne souhaite pas apporter de réponse particulière au rapport que vous avez soumis en novembre 2011 à l'ENP, portant sur le projet d'insertion intitulé « Les Réseaux Thématiques de Recherche Avancée » car je n'ai plus de mandat de Président de cette Fondation, depuis juin 2011

**REPOSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AGROPOLIS FONDATION**

Le projet de rapport de la Cour des comptes sur les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) appelle de ma part les observations suivantes visant à expliciter la stratégie adoptée par Agropolis Fondation.

Dès sa création, Agropolis Fondation, porteuse du RTRA Agro, a choisi d'engager très vite une part significative de son capital pour financer des actions illustrant l'originalité et la qualité des recherches menées, en pariant sur l'effet de levier de cet investissement initial.

On peut considérer que ce pari a été relevé. Agropolis Fondation a montré sa capacité à pérenniser son activité à travers la labellisation du labex Agro, s'inscrivant pleinement dans la continuité du RTRA Agro et s'appuyant sur l'organisation mise en place par la Fondation. Elle a développé une démarche reconnue à l'international, attestée par la signature de plusieurs accords internationaux, dont le dernier en date avec une grande fondation européenne. Elle a mis en place un outil de gestion certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités.

Agropolis Fondation se tient prête à apporter à la Cour des comptes tous les compléments d'information qu'elle jugerait utile.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION NANOSCIENCES AUX LIMITES
DE LA NANOÉLECTRONIQUE**

A votre invitation j'ai l'honneur de soumettre quatre propositions de rectification sur le projet d'insertion « Les réseaux thématiques de recherche avancée », destiné à figurer dans le prochain rapport public annuel de la Cour des Comptes. Elles concernent spécifiquement la fondation « Nanosciences aux limites de la Nanoélectronique » que je préside.

Le rapport mentionne 4 680 000 € comme reste à consommer à la fin de l'exercice 2010 issu de la dotation.

Ce montant est inexact. Le reste à consommer se calcule en tenant compte des consommations comptables des années 2007, 2008, 2009, 2010. Les comptes annuels certifiés par le Commissaire compte, approuvés par le Conseil d'administration, en présence du Commissaire du Gouvernement, lors de ses sessions de printemps donnent le montant de :

Fin exercice	2007	2008	2009	2010
Consommation de la dotation initiale	467 261	4 058 718	4 680 000	4 621 217
Reste à consommer de la dotation initiale	22 932 739	18 874 021	14 194 021	9 572 804

Suivant la définition du tableau n° 3 le reste à consommer de la dotation initiale de 26 000 000 à la fin de l'exercice 2010 est de :

$9\,572\,804 = 26\,000\,000 - 2\,600\,000$
 $(467\,261 + 4\,058\,718 + 4\,680\,000 + 4\,621\,217)$ somme nettement supérieure à la part statutaire consommable de 2011 de 4 680 000 € indiquée dans le tableau 3 de la page 20.

De même en colonne 4 du tableau 3, la consommation comptable de la Fondation « Nanosciences aux limites de la nanoélectronique » est affichée à hauteur de 18 720 000 €, bien au-delà du total des consommations des 4 exercices qui se limite à 13 827 196 €.

Avec cette révision, le rapport consommation comptable de la dotation/dotation totale s'établit à :

$(467\,261 + 4\,058\,718 + 4\,680\,000 + 4\,621\,217) / 26\,000\,000 = 53\%$,
loin des 72 %

Si l'on inclut « la part non consommable dans la consommation » le rapport atteint 63 % seulement.

Sont venues s'ajouter aux 26 000 000 € de dotation initiale, les recettes disponibles fin 2010 :

- les revenus financiers, plus dons sur cette période atteignent 1 952 425 €,

- l'INRIA est devenu partenaire et a apporté 100 000 € sur cette période et 300 000 € viendront sur les exercices 2011, 2012, 2013.

Le commentaire : « A ce rythme, nanosciences aux limites de la nanoélectronique risque de voir au plus tard en 2012, sa dotation réduite à 10 % de sa dotation initiale, seuil qui entraîne la dissolution automatique de la Fondation » n'est plus pertinent. La fondation reste avec plus de 10 % de sa dotation initiale y compris en 2014.

4 680 000 € est une autorisation de programmes potentielle, théorique, conforme aux statuts. Elle est calculée initialement dans une perspective d'une équpartition annuelle et non pas une consommation comptable de la dotation.

La colonne 2 du tableau 2 devrait légitimement prendre en compte :

- l'apport de 400 000 € de l'INRIA à la fin 2010, le total même si les versements sont échelonnés année par année, comme c'est le cas pour les membres fondateurs. Les 26 000 000 comprennent le total de la contribution des membres donateurs y compris l'appel de fonds 2011,

- l'apport des donateurs (sollicités avec l'appui d'une entreprise spécialisée) fut faible et s'élève à 6 200 €.

Sur la ligne « nanosciences aux limites de la nanoélectronique » en colonne 2 du tableau 2 devrait apparaître le nombre de 26 406 200 €.

Il est indiqué que la fondation nanosciences aux limites de la nanoélectronique a planifié la consommation totale de son capital consommable sur cinq ans, maximum autorisé par ses statuts, correspondant à la durée de la convention signée avec l'Etat.

Ce commentaire se lit avec l'affirmation de la section II : les fondations de coopération scientifique : un instrument juridique dévoyé, affirmation renforcée dans le commentaire du tableau n° 3.

« Après quatre exercices budgétaires, le bilan de la mise en place d'un nouvel instrument de coopération scientifique, le RTRA et d'un nouveau type de fondation pour en constituer le support juridique, la FCS, apparaît décevant.

Il nous apparaît que ce jugement ignore les succès scientifiques et les retombées positives pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la

recherche. Aussi, la FCS « Nanosciences aux limites de la nanoélectronique » souhaite-t-elle que soit prise en compte la réalisation des objectifs scientifiques qui est attestée par les évaluations des Conseils scientifiques dont la qualité scientifique et la notoriété internationale sont reconnues, y compris par le rapport auquel je répons ici. Je suis convaincu qu'une évaluation des objectifs d'excellence qui ont été atteints, conformément aux engagements pris dans la Convention avec le Ministère de la Recherche, mettrait en valeur la très haute qualité des résultats du RTRA que je préside. Je souhaite qu'elle soit mise en place.

**REPOSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION SCIENCES MATHÉMATIQUES DE PARIS - IHP**

J'ai lu avec grande attention le rapport de la Cour sur les « réseaux thématiques de recherche avancée ».

Au niveau de la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris, nous avons très sérieusement cherché à augmenter notre capital, sans succès notable, car la Cour doit aussi considérer le grand nombre de demandeurs en mathématiques en plus de la FSMP (IHES, Hadamard, IHP), sans compter les fondations d'écoles et d'universités et, en regard, le petit nombre de donateurs qui sont prêts à donner spontanément. Des financements consommables ont cependant été obtenus de même qu'un Labex.

Au total, les RTRA sont une création bizarre dont la genèse interroge le scientifique qui aime à connaître la raison des choses, mais qui aide cependant les mathématiques à augmenter leur attraction grâce, en particulier, au remarquable programme de Master « Paris Graduate School of Mathematics Sciences » de la FMSP (voir : <http://www.sciencesmath-paris.fr>).

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION RESEAU FRANÇAIS DES INSTITUTS
D'ETUDES AVANCÉES (RFIEA)**

Je partage nombre des observations qui ponctuent ce rapport et l'esprit de ses différentes conclusions.

En tant que président du RTRA « Réseau français des instituts d'études avancées » qui a fait l'objet d'un contrôle en 2010/2011, je me bornerai à préciser cinq points qui me semblent essentiels à une meilleure appréciation des réalisations et des perspectives de ce RTRA.

Il ne peut être considéré que la fondation RFIEA n'a pas atteint son objectif scientifique. L'article 1 de ses statuts stipule clairement que l'objet principal de la fondation est le développement des quatre IEA membres du réseau. De ce point de vue, la montée en puissance de ces quatre IEA depuis 2007 - alors que trois d'entre eux n'étaient qu'à l'état de projet - est tout à fait remarquable. Des conseils scientifiques internationaux ont été rapidement constitués et assurent la crédibilité des procédures transparentes et fondées sur l'excellence scientifique mises en place par les quatre IEA. Des avancées significatives ont été réalisées en matière immobilière pour assurer aux résidents des IEA des espaces de travail individuel et collectif et des logements comparables aux meilleurs standards internationaux. Au cours de l'année académique 2011/2012, l'accueil en résidence dans les IEA s'élève déjà à plus de 525 mois/chercheurs, se rapprochant d'un état stationnaire envisagé à plus de 700 mois /chercheurs pour l'année académique en 2013/2014. Le RFIEA est en passe de remplir son objectif initial en matière de stratégie scientifique.

La réunion de ressources complémentaires par la fondation RFIEA appelle un double commentaire. D'une part, s'il est vrai que le RFIEA n'a pas obtenu pour son compte de financements privés pérennes ou pluriannuels, il importe de prendre en considération les cofinancements qui ont été réunis par les IEA - constitué chacun en entité juridique indépendante - pour leur propre développement. Dès lors, le dispositif IEA/RFIEA apparaît comme un des dispositifs les mieux cofinancés. En 2011, le budget global des IEA, en partie assuré par des financements privés comme cela est le cas pour l'IEA de Nantes, s'élève à plus de 5,4 mn d'euros, soit le triple du financement reçu de la fondation. D'autre part, la politique de placement de la fondation RFIEA doit être soulignée. La stratégie de placement obligataire qui a été définie, adoptée et menée par le Conseil d'administration depuis 2008 a produit des résultats particulièrement satisfaisants. En quatre années (2008-2011), plus de 3,2 mn d'euros de revenus financiers ont été dégagés de la dotation de 14 mn grâce à un rendement net annuel moyen de 5,70 pour cent. Ces revenus financiers ont constitué plus de 65 pour cent des financements de la

fondation au bénéfice des IEA. Sur la base d'un raisonnement en termes d'actif net, la fondation RFIEA dispose à la fin de l'année 2011 de l'équivalent de 85 pour cent du montant de la dotation initiale.

Les dépenses de la fondation RFIEA ont été concentrées sur un seul objectif : le développement progressif des activités des IEA. Il n'y a pas eu de décapitalisation massive de la fondation mais une politique d'accompagnement de la montée en puissance des IEA au fur et à mesure de leur développement institutionnel et scientifique et de leur capacité à réunir des cofinancements significatifs. Cette politique raisonnée s'est traduite par l'adoption par le Conseil d'administration en juin 2011 d'un principe exigeant de cofinancement des IEA. La fondation RFIEA engage désormais - à l'heure où les résidents arrivent de plus en plus nombreux dans les IEA et deviennent une réalité tangible pour nos partenaires - une politique de levée de fonds en France et à l'étranger complémentaire de celles engagées par les IEA eux-mêmes. La fondation semble avoir tiré le meilleur parti de ses conditions initiales, tant sur le plan de la progressivité des dépenses que sur celui de la réunion de moyens financiers complémentaires.

La fondation RFIEA s'est engagée, conformément à ses statuts, à renforcer la visibilité internationale des IEA français et favoriser leur insertion dans les grands réseaux mondiaux d'instituts d'études avancées. Dans cette perspective, la fondation assure depuis 2009 la coordination du réseau européen des IEA (NETIAS), a obtenu en 2010 un cofinancement européen de 2 mn d'euros pour un programme pluriannuel de résidences scientifiques qu'il dirige en collaboration avec 14 IEA européens, siège des instances de direction d'autres importants réseaux internationaux de centres et d'instituts concernés par l'excellence en sciences humaines et sociales et la mobilité internationale des chercheurs (UBIAS, CHCI). Ces exemples montrent que la fondation est rapidement parvenue à établir une reconnaissance internationale dont bénéficient les IEA français membres du RFIEA.

La fondation RFIEA a conçu - ici encore conformément à ses statuts - un véritable dispositif d'évaluation adapté à la spécificité des instituts d'études avancées qui ne sont pas des laboratoires, ni des programmes, ni des établissements de recherche comme les autres. Une réflexion internationale a été menée pour définir à la fois le contenu de la grille (quantitative et qualitative) d'évaluation, la temporalité de l'évaluation et l'instance d'évaluation. Cette réflexion a abouti à un dispositif détaillé d'évaluation qui a été validé par le Conseil d'administration de la fondation en 2009, rendu opérationnel par le Conseil scientifique international du RFIEA et mis en œuvre au cours de l'année 2011. Le dispositif est comparable à ceux appliqués dans les grands IEA internationaux et a été positivement apprécié par de nombreux experts internationaux indépendants. L'ensemble de ces éléments sera mis à disposition de

l'AERES - qui a été associée à la définition du processus - lorsque celle-ci s'intéressera à l'évaluation des IEA et du réseau qui les réunit.

J'espère que ces quelques précisions vous seront utiles pour compléter l'analyse présentée par la Cour des comptes concernant le RFIEA. Je formule le vœu que les questions abordées en conclusion du rapport trouveront des réponses appropriées afin de permettre une stabilisation institutionnelle et organisationnelle d'un champ important de la recherche scientifique en France.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE AUX
FRONTIERES DE LA CHIMIE (CIRFC)**

Je me permets d'apporter en réponse les éléments suivants :

Le RTRA CiRFC a pour périmètre 80 équipes de recherche de l'Université et du CNRS du campus strasbourgeois, sélectionnées sur l'ensemble des équipes actives. Il permet de mettre du lien entre les équipes intégrées dans 10 instituts différents à l'aide d'appels à projets de basés sur des sujets de recherche faits en synergie. Sa stratégie est de soutenir l'excellence par des appels d'offres pour l'innovation, la synergie et les collaborations transfrontalières ainsi que des aides importantes pour l'équipement mutualisé. Le soutien de l'excellence passe aussi par une gestion réactive et souple des fonds alloués aux équipes ainsi que par la levée de fonds.

Il est important de noter que la chimie strasbourgeoise est la seule, parmi tous les départements de chimie des universités françaises, à figurer dans le classement dit de Shanghai, en rang très honorable : 14^{ème} position en 2010.

Dans votre rapport, la comparaison est faite entre la dotation de 2007 et celle de 2010. Pour rapidement lancer les actions préconisées, nous avons initialement engagé une petite partie de la dotation en plus des intérêts générés. Mais actuellement nous n'engageons plus que les intérêts. De plus pour pouvoir faire une levée de fond efficace, il a fallu un certain temps pour recruter et mettre en place le personnel nécessaire, ce que nous avons fait en synergie avec la Fondation de l'Université de Strasbourg. Ainsi dans notre cas, les chiffres de levée de fond correspondent seulement aux premiers 18 mois de sollicitation et ceci sans le doublement de la mise par le Ministère. Par exemple, nous avons pu mettre en place une Chaire de Chimie Supramoléculaire grâce à un don très important de l'entreprise AXA.

Le RTRA CiRFC n'a pu agir de manière efficace que grâce au statut actuel des fondations de coopération scientifique qui apporte une souplesse exceptionnelle à la gestion des fonds publics-privés comparé aux structures publiques. Un retour au statut strict des fondations, en utilisant uniquement les revenus du capital, nous aurait limités dans notre engagement initial. En même temps, il est bien entendu qu'à terme notre but est de continuer à augmenter la dotation de la fondation.

Par ailleurs, le RTRA gère deux Labex portés par ses membres, l'un axé sur la chimie (Chimie des systèmes complexes) et le second sur les médicaments (Medalis). Leurs gouvernances sont intégrées aux instances du RTRA et de sa fondation. L'accueil des fonds de deux Labex montre que loin d'apporter de la complexité, le statut de fondation de coopération

scientifique dans son cadre juridique actuel est un outil extrêmement utile et unique dans le paysage de la recherche française.

La souplesse de gestion des fonds confiés à cette fondation de coopération scientifique rend des services hautement appréciés par les équipes de recherche, à un moment où les besoins en rapidité et efficacité font une grande partie de la différence dans la compétition internationale de la recherche mondialisée. Il est important de prévoir le développement de ces fondations de coopération scientifique afin de donner un espace de gestion efficace à nos équipes de recherche.

La gouvernance du RTRA de Strasbourg garantit grâce aux représentants de l'Université, des EPST (CNRS), des fondateurs et des personnes qualifiées, une majorité, assurant une gestion stricte des fonds, qu'ils soient d'origine publique ou privé, ce qui fait que le Commissaire du Gouvernement n'a pas eu à s'inquiéter du fonctionnement de cette fondation.

**REPOSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA FONDATION SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR
L'AERONAUTIQUE ET L'ESPACE**

Avant d'aborder de manière spécifique les problématiques propres au RTRA STAE et à sa Fondation de Coopération Scientifique éponyme, nous souhaiterions faire quelques remarques générales :

1. Dans l'historique de la création des RTRA l'obligation de leur associer, comme outil de gestion, une Fondation de Coopération Scientifique (FCS), a principalement été présentée par le MESR comme une mesure destinée à leur conférer la réactivité propre à ce type de structure, et non la pérennité résultant d'une capitalisation des acquis. Les dérogations apportées aux FCS relativement au régime général des fondations, concernant notamment la consomptibilité des dotations allaient largement dans ce sens.

2. Le point prioritaire restait la mise en place d'une stratégie de recherche cohérente et partagée, s'appuyant sur un noyau dur de laboratoires ressources, constituant une masse critique de chercheurs de très haut niveau. L'ouverture sur d'autres disciplines et/ou sur le secteur socio-économique s'avérait également un critère essentiel³⁷⁴. L'analyse de la pertinence de l'usage fait de la structure de FCS ne peut que s'apprécier par rapport aux objectifs scientifiques précis de chaque RTRA, et au temps nécessaire pour faire rentrer en opération une structure nouvelle dans un univers académique déjà fort encombré.

3. Il est surprenant que le choix effectué par le rapporteur pour juger de l'adéquation de ce tout nouveau dispositif aux missions qui lui étaient confiées, se soit polarisé sur des RTRA aussi singuliers que ceux d'économie (TSE et PSE) - dont modalités d'actions sont très particulières puisque qu'elles privilégient la sélection individuelle de chercheurs et non la construction d'une stratégie collaborative au sein d'un nombre par ailleurs très restreint de laboratoires - le dispositif également très particulier du plateau de Saclay - dont on sait à quel point son fonctionnement récent a été perturbé par le développement à marches forcées d'une opération exceptionnelle de niveau international - et le réseau national des MSHS dont la réussite ou l'échec ne peut être facilement comparé à celui des autres RTRA, aux rayons d'action territorialement plus limités.

4. Ces remarques plaident en faveur de la première recommandation du rapporteur, qui est de procéder le plus vite possible à une évaluation scientifique de l'activité des RTRA depuis leur création. Elles confortent

³⁷⁴ Voir par exemple la note du MENESR (Document n° 3) du 22 mai 2006 relatives aux « Critères qualitatifs de sélection des RTRA ».

également la troisième recommandation de celui-ci, visant le rôle du Ministère et des commissaires de gouvernement que, de mémoire d'administrateur (du RTRA STAE !), on n'a jamais vu faire une quelconque remarque sur le bon usage des Fondations de coopérations scientifiques...

Pour en venir plus précisément au cas particulier de la Fondation STAE, et cela sans rentrer dans une défense de son apport scientifique, qui devrait relever d'une analyse de l'AERES, il nous faut souligner :

5. Que la vocation de celle-ci était de participer à la construction rapide d'un écosystème complet propre au domaine « Aéronautique et Espace » sur Midi-Pyrénées, notamment en appui au pôle de compétitivité mondial « Aerospace Valley » qui lui était contemporain. Cette dimension s'est accrue récemment du fait de la labellisation puis de la création de l'IRT « AESE », dans le cadre des Investissements d'Avenir. Il faut souligner que la mise en place d'une telle politique intégrée s'est heurtée aux incompréhensions du dispositif régional de recherche comme cela avait été anticipé dans un rapport à la DIACT datant de mai 2008³⁷⁵.

6. Que le « domaine » de responsabilité du RTRA STAE est beaucoup plus large qu'une simple « thématique » scientifique. Il intègre un grand nombre de disciplines scientifique allant des mathématiques aux sciences humaines et sociales, avec un noyau dur constitué de sciences de l'ingénieur, de sciences et techniques de l'information et de la communication, et de sciences de l'univers. Ce rôle particulier implique de constituer un dispositif collaboratif cohérent au sein d'un grand nombre de laboratoires (23 initialement) regroupant près de 1 000 personnels permanents.

7. Qu'il n'était pas possible, en conséquence, de construire, puis de développer, une stratégie cohérente, multi-laboratoires et interdisciplinaire, au sein d'un ensemble scientifique aussi vaste et aussi « culturellement » dispersé sans passer par une phase de croissance rapide, nécessitant l'injection de moyens conséquents dans la communauté scientifique concernée.

8. Or,

a) Les revenus financiers de la dotation initialement attribuée au RTRA (15 M€ placés, au mieux à 4 %, générant un revenu annuel d'environ 600 k€) eussent été largement insuffisants pour initier une telle démarche

b) Un accroissement significatif du capital aurait été également illusoire, du fait de l'implication réelle des principaux industriels du secteur, à hauteur d'1 M€ annuel, sur 5 ans, et des principaux organismes

³⁷⁵ « Quelle articulation entre PRS, RTRA et Pôle de compétitivité ? » par Ph. LEFEBVRE et F. PALLEZ (rapport Mines Paris Tech).

publics impliqué également dans un abondement récurrent d'une hauteur équivalente.

En conséquence,

9. Le taux d'utilisation de la dotation initiale a du se situer à une hauteur significativement plus élevée que ce que permettait l'utilisation d'un revenu de placement, afin de créer - par le financement de projets collaboratifs - un effet d'entraînement significatif.

10. Cette stratégie aboutit aujourd'hui à une vraie polarisation de la communauté régionale - tant scientifique qu'industrielle - sur les missions du RTRA, au meilleur bénéfice du renforcement de son écosystème Aéronautique et Spatial. En témoignent le rapport d'activité 2011 du RTRA, et le document de perspective rédigé pour un récent Conseil d'Administration, également joint à cet envoi.

11. Ce n'est qu'aujourd'hui - alors que le nouveau système d'abondement constitué par le RTRA est perçu comme « naturel » par la communauté scientifique régionale et que l'écosystème « Aéronautique et Spatial » est devenu complet avec la création de l'IRT AESE - qu'il devient possible de gérer de manière pérenne les phases de recherches amont qui relèvent de la Fondation STAE.

12. Un appel à idées récemment lancé et la mise en place d'un nouveau « tour de table » financier permettront de définir les conditions de cette « ère 2 » du RTRA, de sa feuille de route scientifique et technique comme de ses possibilités budgétaires, qui cette fois-ci pourraient être adaptées à l'utilisation des revenus financiers d'une dotation non consommable conformément au fonctionnement habituel d'une fondation.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE
CAMPUS-PARIS-SACLAY**

1. Réponse à certaines remarques du rapport

▪ L'impact des RTRA sur les centres de recherche

- Phrase du rapport « Dans le budget d'une unité mixte de recherche appartenant au réseau Triangle de la Physique, le RTRA apparaît comme un simple financeur, aux côtés de l'Agence Nationale de la Recherche et du CNRS. Le risque, perçu par certains de leurs dirigeants, est donc réel pour les fondateurs de la fondation de coopération scientifique de n'apparaître que comme une « ANR bis » répartissant des crédits aux membres du réseau.

Commentaire de la FCS : les actions financées par le RTRA visent à la collaboration entre les centres de recherche des membres fondateurs, à l'excellence scientifique et au rayonnement international dans le cadre d'une stratégie qui est décidée par les membres fondateurs eux-mêmes à travers le comité de pilotage.

L'implication des responsables des unités de recherche dans la gouvernance du RTRA et l'application de règles strictes dans l'attribution des financements de projets en adéquation avec la stratégie définie par le RTRA font de celui-ci un outil de coopération essentiellement différent d'une agence de financement externe.

▪ Des fondations à l'organisation et à la gouvernance perfectibles

- Phrase du rapport « l'évolution mal maîtrisée de la fondation Campus Paris-Saclay »

Commentaire de la FCS : l'évolution de la FCS Digitéo-Triangle de la Physique en FCS Campus Paris-Saclay a été une décision stratégique décidée par les membres fondateurs pour en élargir le périmètre d'actions sans affecter la qualité du fonctionnement des deux RTRA Digitéo et Triangle de la Physique. En effet la fondation a été organisée en départements indépendants lui permettant de gérer de façon optimale des programmes différents.

▪ Des fondations à la pérennité incertaine

- Phrase du rapport « la fondation s'est désintéressée des revenus que pouvaient lui apporter ses placements financiers, alors qu'elle disposait de la dotation la plus élevée : dans des conditions contestables, elle a confié à l'un de ses fondateurs, le CEA, la gestion de son capital, sans cahier des charges ni mise en concurrence... ».

Commentaire de la FCS : la fondation a bénéficié d'un support important du CEA dans sa phase de démarrage, en particulier au point de vue administratif, ce qui lui a permis d'être opérationnel très rapidement. En ce qui concerne les aspects de gestion du capital, le principe de fongibilité adopté était celui d'une gestion exclusivement sécuritaire, choix qui s'est révélé judicieux à posteriori, la performance annualisée réalisée par la fondation sur la période 05/2007-12/2012 est de 1,89 % à comparer à l'évolution du CAC qui a perdu 37 % sur la même période. Compte-tenu du principe de gestion du capital de la FCS adopté par son Conseil d'administration, le choix de confier la gestion de ce capital au CEA dans des conditions de rémunération claire et faisant l'objet d'une convention, ne souffre d'aucune irrégularité.

2. Remarque sur la stratégie de la FCS Campus Paris-Saclay

Le choix de faire porter l'ensemble des programmes visant à faire coopérer les membres fondateurs dans une fondation unique préalablement organisée en départements a été dictée par la volonté de ne pas multiplier les structures juridiques de coopération dans un paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche déjà passablement complexe.

En effet, comme le rapport de la Cour des comptes le souligne, le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche français est déjà passablement complexe et le lancement des différents programmes des investissements d'avenir (labex, equipex, IHU, IRT, IEED, SATT, risque d'accentuer cette situation. Le choix des membres fondateurs de la FCS a été de faire porter tous ces projets par la FCS ce qui va permettre d'obtenir les effets de visibilité internationale et de mutualisation que les seuls RTRA ne peuvent obtenir.

Il est à souligner que la dynamique de coopération généralisée entre les différents acteurs du Campus de Paris-Saclay qui devrait aboutir à la création d'une Université de classe mondiale aura trouvé sa genèse dans la création des deux RTRA Digitéo et Triangle de la Physique. En effet la structuration des communautés des deux domaines scientifiques : technologies d'information et physique que le rapport mentionne s'est étendu ensuite aux communautés des autres domaines scientifiques du Campus.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION PIERRE-GILLES DE GENNES**

Je souhaite, par la présente, porter à votre haute réflexion, les éléments suivants concernant la Fondation Pierre-Gilles de Gennes (FPGG) dont j'assume la présidence depuis le démarrage de son activité en 2007.

1) Votre rapport porte sur l'analyse de 4 RTRA, et vos services n'ont pas audité l'activité ni les performances de la FPGG. Bien que pleinement conscient de la nécessaire rationalisation de votre démarche et ne pouvant pas émettre de commentaires pertinents sur des RTRA que je ne connais pas en détail, il me semble que l'hétérogénéité des pratiques et historiques des 12 projets engagés depuis 2007 est telle qu'il est délicat de porter les conclusions générales, et ce d'autant plus que vos conclusions sont particulièrement sévères. La FPGG ayant développé, me semble-t-il une expérience particulièrement originale, nous souhaiterions que vos conclusions ne nous soient pas affectées tant que nous n'aurions pas été audités par vos services, en complément des expertises scientifiques que vous proposez de faire via l'AERES.

2) Vous pointez, à juste titre l'importance, à quelques exceptions près, de la consommation de la dotation initiale et commentez le défaut d'implication du ministère en termes de management et des membres fondateurs en termes de soutien à l'activité de levée de fonds destinés à abonder cette dotation initiale. Je souhaite préciser le fait que la FPGG a produit un plan de financement prévisionnel en janvier 2007, nécessaire à l'obtention de la dotation initiale de l'état. Ce plan de financement prévoyait :

a. Une absence de recours aux « dons, legs et mécénats d'entreprise », du fait de la présence, comme membre fondateur d'une autre fondation privée reconnue d'utilité publique (l'Institut Curie).

b. Une consommation de 90 % de la dotation initiale à fin 2012.

Dans ces conditions, compte tenu que le versement de la dotation initiale par le ministère équivalaient à une validation du modèle économique, nous considérons que la consommation comptable de seulement 18 % de la dotation initiale, tout en développant une activité scientifique en ligne avec nos objectifs (voir point 4) démontre la volonté de nos membre fondateurs de pérenniser la FPGG

3) Si la FPGG n'a pas cherché à lever des fonds abondant la dotation initiale, au sens capitalistique du terme (seuls 180 K€ ont effectivement été reçus, afin de marquer l'entrée de Chimie ParisTech comme membre fondateur), c'est que nous nous sommes tournés vers un modèle économique de partenariat industriel, ciblant particulièrement les

jeunes poudres, PME innovantes et ETI. Pour ces acteurs, la difficulté d'accès à des laboratoires d'excellence tels que ceux qui composent la FPGG, la complexité du traitement administratif des contrats du fait des multi-tutelles de nos équipes de recherche, reste un problème crucial et un frein à la compétitivité économique. Nous avons, en accord avec nos membres fondateurs, créé, à l'amont de la « valorisation » telle qu'elle est entendue classiquement (et sera mise en œuvre dans les SATT), un guichet unique de contractualisation utilisant le levier du CIR. En deux ans nous avons signé 12 contrats, pour un montant de 3,2 M€ et dégagant une marge opérationnelle de 35 % (à fin 2011) pour la FPGG. C'est de cette façon que nous entendons freiner puis stopper la consommation de notre dotation, comme le montrent les versions comparées de nos plans de financement 2007 et 2010. Vous noterez que notre capacité de financement et le levier sur la dotation initiale sont particulièrement significatifs.

4) Il est patent que le ministère n'a pas souhaité, tout au long des 4 premières années, examiner la performance de notre RTRA. Il n'est pas évident à nos yeux qu'il s'agisse là d'une carence car, en termes de production scientifique d'excellence, il faut plusieurs années avant que l'effet de financements ciblés démontre sa pertinence ou leur absence de pertinence. Néanmoins, plusieurs éléments précoces illustrent, selon nous des résultats significatifs en ligne avec nos objectifs initiaux :

a. La FPGG a été labellisée sur les trois projets qu'elle a soumis aux programmes EQUIPEX et LABEX. Ceci montre selon nous, l'efficacité que notre gouvernance et nos procédures apportent aux scientifiques de notre réseau et notre pertinence vis-à-vis de jurys internationaux.

b. Nous avons mis en place un programme de financement relais réactif pour attirer sur notre campus ou y pérenniser de jeunes talents (niveau post-doc). L'efficacité de ce dispositif est aisément vérifiable par le taux de succès des talents soutenus dans l'obtention de bourse ou la réussite au concours de chercheurs permanents. A fin 2011, 94 % des jeunes hommes et femmes soutenus avaient vu le financement initial de la FPGG poursuivi sur d'autres sources de financement.

c. Nous suivons régulièrement les publications issues des travaux de la FPGG, via leur visibilité sur la base « ISI WEB of knowledge ». A fin décembre 2011, les 72 articles (soit 0,9 article par ETP financé par la FPGG, en tenant compte d'un décalage standard de 12 mois entre financement et publication) publiés dans des revues internationales (Impact facteur moyen de 5,2) avaient été cités 195 fois, soit 2,7 fois par article. Ce résultat nous semble probant, bien que préliminaire. Il est en effet connu que ce type d'analyse demande au moins 5 ans de recul pour être pertinent.

Ainsi, Monsieur le Premier Président, sans prétendre à émettre des réserves quant aux conclusions que vous tirez des contrôles que vous avez effectués, il me semble que l'impact possible de vos recommandations sur

plusieurs décideurs de l'avenir de la FPGG, l'amalgame possible entre notre fondation et d'autres RTRA qui n'ont pas suivi notre stratégie, connu notre histoire, développé nos procédures de gouvernance et de suivi ni obtenu nos résultats scientifiques et financiers, méritent que les commentaires ci-dessus soient insérés dans votre rapport annuel.

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PSE-ECOLE D'ECONOMIE DE PARIS**

1. *Comme vous l'indiquez, la signature Paris School of Economics, qui va de pair avec l'adhésion à l'Ecole d'Economie de Paris, constitue une avancée essentielle. A vrai dire, ce mot d'ordre de signature commune a été porté depuis de nombreuses années par les responsables des unités qui sont au cœur du dispositif et a été un des objectifs fondateurs du réseau.*
2. *Les rémunérations complémentaires, attribuées aux titulaires de chaires associées, sont soumises à une mesure de la performance des chercheurs. Elles doivent en effet être validées par le Conseil Scientifique, qui, à ce jour, a exercé un contrôle vigilant de la visibilité internationale des candidats. Cette visibilité internationale est évidemment largement éclairée par les mesures bibliométriques, mais aussi par la connaissance directe de la production scientifique de la discipline qu'ont les membres du Conseil Scientifique. Il est vrai que cette procédure repose sur la mesure du stock plutôt que du flux de publications et que contrairement à l'Ecole d'Economie de Toulouse, nous n'avons pas de système de rémunération au mérite des publications du moment. Nous y avons renoncé après des débats internes et après consultation du Conseil Scientifique. Nous réfléchissons à une formule qui tiendrait mieux compte des évolutions de la performance des titulaires de chaires.*
3. *Notre Conseil d'Administration comporte 6 représentants des membres fondateurs, (1 pour chacun d'entre eux), 3 représentants des partenaires scientifiques, 3 personnalités qualifiées et 3 représentants des donateurs privés, (nombre qui peut augmenter pour tenir compte des contributions), 2 représentants des chercheurs et enseignants-chercheurs. Les membres fondateurs n'y sont donc pas majoritaires.*
4. *La gouvernance du Labex OSE, qui a été porté par l'Ecole d'Economie de Paris, est étroitement imbriquée à celle du RTRA : il est géré par le Conseil d'Administration de la fondation élargi, et évalué par le Conseil Scientifique de la fondation.*